

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 07.03.2017 / 0009
Remplace la version du / version du : 16.12.2016 / 0008
Entre en vigueur le : 07.03.2017
Date d'impression du fichier PDF : 29.03.2017
COSMO EP-205.120

(COSMOFEN AL 1630 Härter)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

COSMO EP-205.120

(COSMOFEN AL 1630 Härter)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Colle
Secteur d'utilisation [SU]:
SU22 - Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

F
Weiss Chemie + Technik GmbH & Co.KG, Hansastrasse 2, 35708 Haiger, Allemagne
Téléphone: +49(0)2773/815-0, Téléfax: ---
msds@weiss-chemie.de, www.weiss-chemie.de

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

F
ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59
http://www.centres-antipoison.net

B
Antigifcentrum/Centre Antipoisons (Belgique), un médecin vous répond, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. En Belgique appelez gratuitement le: +32 70 245245

CH
Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, CH-8032 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (de l'étranger +41 44 251 51 51)

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:
+49 (0) 700 / 24 112 112 (WIC)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger
Skin Corr.	1B	H314-Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Skin Sens.	1	H317-Peut provoquer une allergie cutanée.
Repr.	2	H361f-Susceptible de nuire à la fertilité.
Aquatic Chronic	3	H412-Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



Danger

H314-Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H317-Peut provoquer une allergie cutanée. H361f-Susceptible de nuire à la fertilité. H412-Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P201-Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P260-Ne pas respirer les vapeurs ou aérosols. P280-Porter des gants de protection / des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux / du visage.
P301+P330+P331-EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353-EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338-EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310-Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

p-tertiobutylphénol
m-phénylènebis(méthylamine)
Hexaméthylènediamine de triméthyl
3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine
Amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine
Phénols comportant des groupements méthylstyrène

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).
Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

n.a.

3.2 Mélange

Phénols comportant des groupements méthylstyrène	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119555274-38-XXXX
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP	270-966-8
CAS	68512-30-1
Quantité en %	5-10
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119514687-32-XXXX
Index	612-067-00-9
EINECS, ELINCS, NLP	220-666-8
CAS	2855-13-2
Quantité en %	1-10
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Acute Tox. 4, H315 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412

p-tertiobutylphénol	
Numéro d'enregistrement (REACH)	---
Index	604-090-00-8
EINECS, ELINCS, NLP	202-679-0
CAS	98-54-4
Quantité en %	3-<5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 2, H411

Hexaméthylènediamine de triméthyl	
Numéro d'enregistrement (REACH)	---
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP	247-134-8
CAS	25620-58-0
Quantité en %	1-5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412

Alcool benzyle	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119492630-38-XXXX
Index	603-057-00-5
EINECS, ELINCS, NLP	202-859-9
CAS	100-51-6
Quantité en %	1-5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332

m-phénylènebis(méthylamine)	
Numéro d'enregistrement (REACH)	---
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP	216-032-5
CAS	1477-55-0
Quantité en %	1-3
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 3, H331 Aquatic Chronic 3, H412

Amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119487919-13-XXXX
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP	292-588-2
CAS	90640-67-8
Quantité en %	<1,5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.
Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante !
En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1/3.2 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!
Contrôle médical nécessaire, car des effets différés sont possibles.

Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.
Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

F B CH

Page 2 de 9
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 07.03.2017 / 0009
Remplace la version du / version du : 16.12.2016 / 0008
Entre en vigueur le : 07.03.2017
Date d'impression du fichier PDF : 29.03.2017
COSMO EP-205.120

(COSMOFEN AL 1630 Härter)

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Les brûlures par acide non traitées entraînent des blessures guérissant mal.

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant quelques minutes, consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données.

Protéger l'œil non blessé.

Suivi ophtalmologique

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

Peuvent apparaître:

Peut provoquer des brûlures par acide de la peau et des muqueuses.

Nécroses

Risque de lésions oculaires graves.

Lésion de la cornée.

Danger de cécité

Ingestion:

Douleurs dans la bouche et dans la gorge

mort apparente

Perforation de l'osophage

Perforation gastrique

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

n.e.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Jet d'eau pulvérisé/mousse/CO2/poudre d'extension

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote

Gaz toxiques

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Tenir le personnel inutile éloigné.

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la rubrique 13.

Neutralisation possible (seulement par un spécialiste).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8, et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**7.1.1 Recommandations générales**

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manipulation des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conservé à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservé hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Empêcher de façon sûre de pénétrer dans le sol.

Ne pas stocker avec des acides.

Conservé au frais.

Conservé au sec.

Conteneurs inappropriés:

Aluminium

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Colle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

F	Désignation chimique	p-tertiobutylphénol	Quantité en %:3-5
	VME: 0,08 ppm (0,5 mg/m ³) (AGW)	VLE: 2 (II) (AGW)	VNJD: ---
	Les procédures de suivi: ---		
	IBE: 2 mg/l (U) (p-tertiobutylphénol (par hydrolyse)) (BGW)	Autres informations: DFG, H (AGW)	

CH	Désignation chimique	p-tertiobutylphénol	Quantité en %:3-5
	MAK / VME: 0,08 ppm (0,5 mg/m ³)	KZGW / VLE: 0,16 ppm (1,0 mg/m ³)	---
	Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio: ---		
	BAT / VBT: 2 mg/l (13,3 µmol/l) (p-tert-Butylphenol/ p-tert-Butylphénol/ p-terz-Butilfenolo, U)	Sonstiges / Divers: S, B	

F	Désignation chimique	m-phénylènebis(méthylamine)	Quantité en %:1-3
	VME: ---	VLE: 0,1 mg/m ³ (VLC)	VNJD: 0,1 mg/m ³ (TLV-C, ACGIH)
	Les procédures de suivi: ---		
	IBE: ---	Autres informations: Skin (ACGIH)	

B	Désignation chimique	m-phénylènebis(méthylamine)	Quantité en %:1-3
	GW / VL: ---	GW-kw / VL-cd: ---	GW-M / VL-M: 0,1 mg/m ³
	Monitoringprocedures / Les procédures de suivi / Überwachungsmethoden: ---		
	BGW / VLB: ---	Overige info. / Autres info.: D	

CH	Désignation chimique	m-phénylènebis(méthylamine)	Quantité en %:1-3
	MAK / VME: 0,1 mg/m ³	KZGW / VLE: ---	---
	Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio: ---		
	BAT / VBT: ---	Sonstiges / Divers: H, S	

F	Désignation chimique	Carbonate de calcium	Quantité en %:
	VME: 10 mg/m ³ (VME)	VLE: ---	VNJD: ---
	Les procédures de suivi: ---		
	IBE: ---	Autres informations: ---	

B	Désignation chimique	Carbonate de calcium	Quantité en %:
	GW / VL: 10 mg/m ³	GW-kw / VL-cd: ---	GW-M / VL-M: ---
	Monitoringprocedures / Les procédures de suivi / Überwachungsmethoden: ---		
	BGW / VLB: ---	Overige info. / Autres info.: ---	

CH	Désignation chimique	Carbonate de calcium	Quantité en %:
	MAK / VME: 3 mg/m ³ a	KZGW / VLE: ---	---
	Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio: ---		
	BAT / VBT: ---	Sonstiges / Divers: ---	

F VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France).
// I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long > 5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France).
// 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | VLB = Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. | TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionnelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: * = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérogène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / AII = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire (France). // Catégorie carcinogène: A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée (ACGIH, E.U.A.). // ARW = valeur seuil dans les lieux de travail, H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (AGW (TRGS 900), Allemagne).

B GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle | GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée | GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - "Ceiling" / Valeur limite d'exposition professionnelle - "Ceiling" | BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique | Overige Info. / Autres info.: Bijkomende indeling / Classification additionnelle - A = verstikkend / asphyxiant, C = kankerverwekkend en/of mutagen agens / agent cancérogène

F B CH

Page 3 de 9
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 07.03.2017 / 0009
 Remplace la version du / version du : 16.12.2016 / 0008
 Entre en vigueur le : 07.03.2017
 Date d'impression du fichier PDF : 29.03.2017
 COSMO EP-205.120

(COSMOFEN AL 1630 Härter)

et/ou mutagène, D = opname van het agens via de huid / la résorption de l'agent via la peau.

MAK / VME = Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert / Valeur (limite) moyenne d'exposition. e = einatembare Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires | KZGW / VLE = Kurzzeitgrenzwert / Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée, e = einatembare Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires, # = KZGW darf im Mittel auch während 15 Minuten nicht überschritten werden. | BAT / VBT = Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert / Valeurs biologiques tolérables:
 Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum.
 Probenahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition - nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht.
 Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum.
 Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée - après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail. | Sonstiges / Divers: H = Hautresorption möglich / résorption via la peau pos. S = Sensibilisator / sensibilisateur. B = Biologisches Monitoring / Monitoring biologique. OL = Lärmverstärkende Ototoxizität. P = provisorisch / valeur provisoire.
 C1A, C1B, C2 = Cancerogen Kat. 1A, 1B, 2 / cancérogène Cat. 1A, 1B, 2. M1A, M1B, M2 = Mutagen Cat. 1A, 1B, 2 / mutagène Cat. 1A, 1B, 2. R1AF, R1BF, R2F/R1AD, R1BD, R2D = Reproduktionstox. Kat. 1A, 1B, 2 (F=Fruchtbarkeit, D=Entwicklung) / Toxique pour la reproduction Cat. 1A, 1B, 2 (F=fertilité, D=développement).
 SS-A, SS-B, SS-C, = Schwangerschaft Gruppe A, B, C / grossesse groupe A, B, C.

m-phénylènebis(méthylamine)						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - sol		PNEC	0,596	mg/kg dry weight	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,0632	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	4,83	mg/kg dry weight	
	Environnement - eau douce		PNEC	0,632	mg/l	
consommateur	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	13,3	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	1,66	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Court terme	DNEL	13,3	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	1,66	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	23,12	mg/m3	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	2,89	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	26,6	mg/kg bw/d	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	3,33	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	93,6	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	11,7	mg/m3	

3-Aminométhyl-3,5-triméthylcyclohexylamine						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	0,06	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,006	mg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	3,18	mg/l	
	Environnement - sol		PNEC	1,121	mg/kg	
	Environnement - dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	0,23	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	5,784	mg/kg	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,578	mg/kg	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,523	mg/kg bw/d	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	20,1	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	20,1	mg/m3	

Phénols comportant des groupements méthylstyrène						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	14	µg/l	

	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	140	µg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	1,4	µg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	52,9	mg/kg	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	5,3	mg/kg	
	Environnement - sol		PNEC	10,5	mg/kg	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	2,4	mg/kg	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	4	mg/kg bw/d	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	8	mg/kg bw/d	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	28	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	16,4	mg/kg bw/d	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	57	mg/m3	

Alcool benzylque						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - sol		PNEC	0,456	mg/kg	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	39	mg/l	
	Environnement - sédiments		PNEC	5,27	mg/kg	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,527	mg/kg	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,1	mg/l	
	Environnement - dispersion périodique		PNEC	2,3	mg/l	
	Environnement - eau douce		PNEC	1	mg/l	
consommateur	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	28,5	mg/kg bw/d	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	5,7	mg/kg bw/d	
consommateur	Homme - orale	Court terme, effets systémiques	DNEL	25	mg/kg bw/d	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	5	mg/kg bw/d	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	95,5	mg/m3	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	19,1	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	47	mg/kg bw/d	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	9,5	mg/kg bw/d	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	450	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	90	mg/m3	

Amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	0,19	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,038	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	95,9	mg/kg dry weight	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	19,2	mg/kg dry weight	
	Environnement - sol		PNEC	19,1	mg/kg dry weight	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	4,25	mg/l	
	Environnement - dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	0,2	mg/l	
consommateur	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	8	mg/kg bw/day	

Page 4 de 9
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 07.03.2017 / 0009
 Remplace la version du / version du : 16.12.2016 / 0008
 Entre en vigueur le : 07.03.2017
 Date d'impression du fichier PDF : 29.03.2017
 COSMO EP-205.120

(COSMOFEN AL 1630 Härter)

consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	1600	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Court terme, effets systémiques	DNEL	20	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets locaux	DNEL	1	mg/cm ²	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,25	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,29	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,41	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets locaux	DNEL	0,43	mg/cm ²	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	5380	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,57	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	1	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets locaux	DNEL	0,028	mg/cm ²	

Carbonate de calcium						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Description	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	100	mg/l	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	10	mg/m3	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	1,06	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	10	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	4,26	mg/m3	

8.2 Contrôles de l'exposition
8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.
 Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.
 Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.
 Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.
 De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042.
 Norme EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.
 Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
 Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.
 Protection des yeux/du visage:
 Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).
 Le cas échéant
 Protection du visage (EN 166)
 Protection de la peau - Protection des mains:
 Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN 374).
 Recommandé
 Gants protecteurs en nitrile (EN 374)
 Gants de protection en caoutchouc butylique (EN 374).
 Epaisseur de couche minimale en mm:
 >= 0,35
 Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:
 >= 120
 La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 374 3e partie n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.
 Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.
 Crème protectrice pour les mains recommandée.
 Protection de la peau - Autres:
 Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).
 Protection respiratoire:
 En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.
 Filtre A P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc
 Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.
 Risques thermiques:
 Non applicable
 Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.
 Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.
 La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.
 Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.
 Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.
 Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
 Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: Pâteux, Liquide
 Couleur: Gris
 Odeur: Caractéristique
 Seuil olfactif: Non déterminé
 Valeur pH: n.a.
 Point de fusion/point de congélation: Non déterminé
 Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non déterminé
 Point d'éclair: Non déterminé
 Taux d'évaporation: n.a.
 Inflammabilité (solide, gaz): n.a.
 Limite inférieure d'explosivité: Non déterminé
 Limite supérieure d'explosivité: Non déterminé
 Pression de vapeur: Non déterminé
 Densité de vapeur (air = 1): Non déterminé
 Densité: ~1,54 g/cm3 (20°C)
 Masse volumique apparente: n.a.
 Solubilité(s): Non déterminé
 Hydrosolubilité: Insoluble
 Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé
 Température d'auto-inflammabilité: Non déterminé
 Température de décomposition: Non déterminé
 Viscosité: 23000-31000 mPas
 Propriétés explosives: Le produit n'a pas d'effets explosifs.
 Propriétés comburantes: Non

9.2 Autres informations
 Miscibilité: Non déterminé
 Liposolubilité / solvant: Non déterminé
 Conductivité: Non déterminé
 Tension superficielle: Non déterminé
 Teneur en solvants: Non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
 Le produit a une action corrosive sur les métaux.
10.2 Stabilité chimique
 Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses
 Aucune réaction dangereuse connue.
10.4 Conditions à éviter
 Grande échauffement
10.5 Matières incompatibles
 Eviter tout contact avec des acides forts.
 Eviter tout contact avec certains métaux, p. ex.: aluminium.
 Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.
10.6 Produits de décomposition dangereux
 Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques
 Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

COSMO EP-205.120						
(COSMOFEN AL 1630 Härter)						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	ATE	>2000	mg/kg			valeur calculée
Toxicité aiguë, dermique:	ATE	>2000	mg/kg			valeur calculée
Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	>20	mg/l/4h			valeur calculée, Vapeurs dangereuses
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
Mutagenicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.
Symptômes:						n.d.

Phénols comportant des groupements méthylstyrène						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 07.03.2017 / 0009 Remplace la version du / version du : 16.12.2016 / 0008 Entre en vigueur le : 07.03.2017 Date d'impression du fichier PDF : 29.03.2017 COSMO EP-205.120

(COSMOFEN AL 1630 Härter)

Toxicité aiguë, orale:	LD50	> 2000	mg/kg	Rat	OECD 423 (Acute Oral Toxicity - Acute Toxic Class Method)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	> 2000	mg/kg	Rat	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>4,92	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Concentration maximale acceptable, Aérosol Irritant
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Légères irritations
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation - Local Lymph Node Assay)	Oui (par contact avec la peau)
Mutagenicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif, Déduction analogique
Danger par aspiration:						Non

3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	1030	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, orale:	LD50	1030	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	1840	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5,01	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin		Corrosif
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Corrosif
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Oui (par contact avec la peau)
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	>250	mg/kg	Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	
Symptômes:						suffocation (dyspnée), brûlure des membranes muqueuses du nez et de la gorge, toux, irritation des muqueuses
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NOAEL	60	mg/kg		OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	Organe(s) cible(s): reins

p-tertiobutylphénol

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Irritant, Skin Irrit. 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Risque de lésions oculaires graves., Eye Dam. 1
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau)

Symptômes:							vomissement, nuisible pour le foie et les reins, mort apparente, fatigue, irritation des muqueuses, vertige, Nausée
------------	--	--	--	--	--	--	---

Hexaméthylènediamine de triméthyl

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	910	mg/kg	Rat		

Alcool benzylique

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	1620	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, orale:	LD50	1230	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	> 4,178	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Aérosol
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Irritant, Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non sensibilisant
Mutagenicité sur les cellules germinales:					OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	1072	mg/m ³	Rat		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):	NOAEL	1072	mg/kg	Rat		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):	NOAEL	200	mg/kg	Souris		
Symptômes:						nuisible pour le foie et les reins, fatigue, vertige, nausées et vomissements

m-phénylènebis(méthylamine)

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000- <2000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	2,4	mg/l/1h	Rat		Vapeurs dangereuses
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						Corrosif
Mutagenicité sur les cellules germinales:						Négatif

Amines, polyéthylènepoly-, fraction triéthylènetétramine

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	1716	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	1465	mg/kg	Lapin		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin		Corrosif
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Oui (par contact avec la peau)
Mutagenicité sur les cellules germinales:						Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):	LOAEL	50	mg/kg	Rat		
Symptômes:						oedème pulmonaire, cloques, yeux, rougissement, larmes

Carbonate de calcium

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque

(COSMOFEN AL 1630 Härter)

Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 420 (Acute Oral toxicity - Fixe Dose Procedure)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>3	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation - Local Lymph Node Assay)	Non sensibilisant
Mutagenicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Mutagenicité sur les cellules germinales:					OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif
Mutagenicité sur les cellules germinales:					OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif
Cancérogénicité:						Aucune indication relative à un effet de ce type.
Toxicité pour la reproduction:	NOEL	1000	mg/kg bw/d	Rat	OECD 422 (Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/Development Tox. Screening Test)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						Aucune indication relative à un effet de ce type.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						Aucune indication relative à un effet de ce type.
Danger par aspiration:						Non
Symptômes:						Aucune indication relative à un effet de ce type.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NOEL	1000	mg/kg bw/d	Rat	OECD 422 (Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/Development Tox. Screening Test)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	NOEL	0,212	mg/l	Rat	OECD 413 (Subchronic Inhalation Toxicity - 90-Day Study)	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

COSMO EP-205.120

(COSMOFEN AL 1630 Härter)

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:							n.d.
12.1. Toxicité daphnies:							n.d.
12.1. Toxicité algues:							n.d.
12.2. Persistance et dégradabilité:							n.d.
12.3. Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
12.4. Mobilité dans le sol:							n.d.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
12.6. Autres effets néfastes:							n.d.

Phénols comportant des groupements méthylstyrène							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	25,8	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EL50	48h	14	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	EL50	72h	178	mg/l	Desmodesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	4	%			Pas facilement biodégradable

3-Aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	110	mg/l	Leuciscus idus	84/449/EEC C.1	
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	110	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	23	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	42	mg/l	Daphnia magna	DIN 38412 T.11	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/N OEL	21d	3	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	37	mg/l	Scenedesmus subspicatus	DIN 38412 T.9	
12.1. Toxicité algues:	ErC50	72h	>50	mg/l	Scenedesmus subspicatus	88/302/EC	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	8	%		Regulation (EC) 440/2008 C.4-A (DETERMINATION OF 'READY' BIODEGRADABILITY - DOC DIE-AWAY TEST)	Pas facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:							Pas à prévoir
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Toxicité bactéries:	EC10	18h	1120	mg/l	Pseudomonas putida		
Toxicité bactéries:	EC10	18h	1120	mg/l	Pseudomonas putida	DIN 38412 T.8	
Autres informations:	AOX		0	%			

p-tertiobutylphénol							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	>1	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	4,8	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/N OEL	48h	3,2	mg/l	Daphnia magna STRAUS		
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	14	mg/l	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	

Hexaméthylènediamine de triméthyl							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	1000	mg/l	Brachydanio rerio		
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	24h	31,5	mg/l	Daphnia magna		
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	29,5	mg/l	Scenedesmus subspicatus		
12.2. Persistance et dégradabilité:							Pas facilement biodégradable
Toxicité bactéries:	IC50	3h	100	mg/l			

Alcool benzylique							
-------------------	--	--	--	--	--	--	--

Page 7 de 9
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 07.03.2017 / 0009
 Remplace la version du / version du : 16.12.2016 / 0008
 Entre en vigueur le : 07.03.2017
 Date d'impression du fichier PDF : 29.03.2017
 COSMO EP-205.120

(COSMOFEN AL 1630 Härter)

Toxicité / Effet	Résultat	Tem ps	Vale ur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	460	mg/l	Pimephales promelas		
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	230	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/N OEL	21d	51	mg/l	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna Reproduction Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	770	mg/l	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOEC/N OEL	72h	310	mg/l	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistence et dégradabilité:		21d	95-97	%		OECD 301 A (Ready Biodegradability - DOC Die-Away Test)	Facilement biodégradable
12.2. Persistence et dégradabilité:		28d	92-96	%		OECD 301 C (Ready Biodegradability - Modified MITI Test (I))	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		1,1				Un potentiel de bioaccumulation considérable n'est pas prévisible (LogPow 1-3).
Toxicité bactéries:	EC10	16h	658	mg/l	Pseudomonas putida		

m-phénylènebis(méthylamine)							
Toxicité / Effet	Résultat	Tem ps	Vale ur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	>100	mg/l	Oncorhynchus mykiss		
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	16	mg/l			
12.1. Toxicité algues:	IC50	72h	12	mg/l			

Amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine							
Toxicité / Effet	Résultat	Tem ps	Vale ur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	EC50	72h	330	mg/l	Pimephales promelas		
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	31,1	mg/l	Daphnia magna	Regulation (EC) 440/2008 C.2 (DAPHNIA SP. ACUTE IMMOBILISATION TEST)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/N OEL	21d	1,9	mg/l			
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	2,2	mg/l			
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	20	mg/l			
12.1. Toxicité algues:	NOEC/N OEL	72h	1,34	mg/l			
12.2. Persistence et dégradabilité:		28d	<60	%			
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF		99				
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		-2,65				Une bioaccumulation n'est pas prévisible (LogPow < 1).
12.4. Mobilité dans le sol:	Koc		4000				
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Toxicité bactéries:	EC50	30min	800	mg/l			
Toxicité bactéries:	NOEC/N OEL	30min	42,5	mg/l			

Carbonate de calcium							
----------------------	--	--	--	--	--	--	--

Toxicité / Effet	Résultat	Tem ps	Vale ur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h			Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	No observation with saturated solution of test material.
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h			Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	No observation with saturated solution of test material.
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	>14	mg/l	Desmodesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOEC/N OEL	72h	14	mg/l	Desmodesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistence et dégradabilité:							Les substances anorganiques ne sont pas concernées.
12.3. Potentiel de bioaccumulation:							Pas à prévoir
12.4. Mobilité dans le sol:							n.a.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Toxicité bactéries:	EC50	3h	>1000	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	
Toxicité bactéries:	NOEC/N OEL	3h	1000	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	
Autres organismes:	EC50	14d	>1000	mg/kg dw	Eisenia foetida	OECD 207 (Earthworm, Acute Toxicity Tests)	
Autres organismes:	EC50	21d	>1000	mg/kg dw		OECD 208 (Terrestrial Plants, Growth Test)	Avena sativa
Autres organismes:	EC50	21d	>1000	mg/kg dw		OECD 208 (Terrestrial Plants, Growth Test)	Glycine max
Autres organismes:	EC50	21d	>1000	mg/kg dw		OECD 208 (Terrestrial Plants, Growth Test)	Lycopersicon esculentum
Autres organismes:	EC50	28d	>1000	mg/kg dw		OECD 216 (Soil Microorganisms - Nitrogen Transformation Test)	
Autres organismes:	NOEC/N OEL	14d	1000	mg/kg dw	Eisenia foetida	OECD 207 (Earthworm, Acute Toxicity Tests)	
Autres organismes:	NOEC/N OEL	21d	1000	mg/kg dw		OECD 208 (Terrestrial Plants, Growth Test)	Glycine max
Autres organismes:	NOEC/N OEL	21d	1000	mg/kg dw		OECD 208 (Terrestrial Plants, Growth Test)	Avena sativa
Autres organismes:	NOEC/N OEL	21d	1000	mg/kg dw		OECD 208 (Terrestrial Plants, Growth Test)	Glycine max
Autres organismes:	NOEC/N OEL	21d	1000	mg/kg dw		OECD 208 (Terrestrial Plants, Growth Test)	Lycopersicon esculentum

Page 8 de 9
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 07.03.2017 / 0009
 Remplace la version du / version du : 16.12.2016 / 0008
 Entre en vigueur le : 07.03.2017
 Date d'impression du fichier PDF : 29.03.2017
 COSMO EP-205.120

(COSMOFEN AL 1630 Härter)

Autres organismes:	NOEC/NOEL	28d	100 0	mg/k g dw		OECD 216 (Soil Microorganism - Nitrogen Transformation Test)	
Hydrosolubilité:			0,01 66	g/l		OECD 105 (Water Solubility)	
Hydrosolubilité:			0,01 66	g/l		OECD 105 (Water Solubility)	20°C

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:
 Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits.

(2014/955/UE)
 08 04 09 déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
 20 01 27 peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

Recommandation:
 Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.
 Respecter les prescriptions administratives locales.
 Par exemple, installation d'incinération appropriée.
 Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.
 Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).
 Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).
 Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.
 Vidier entièrement le récipient.
 Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.
 Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.
 Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).
 Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).
 Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations générales

14.1. Numéro ONU: 2735
Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)
 14.2. Nom d'expédition des Nations unies:
 UN 2735 POLYAMINES LIQUIDES, CORROSIVE, N.S.A. (M-PHENYLÉNIBIS(MÉTHYLAMINE), ISOPHORONEDIAMINE)
 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8
 14.4. Groupe d'emballage: III
 Code de classification: C7
 LQ: 5 L
 14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable
 Codes de restriction en tunnels: E

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:
 POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (M-PHENYLENEBIS(METHYLAMINE), ISOPHORONEDIAMINE)
 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8
 14.4. Groupe d'emballage: III
 EmS: F-A, S-B
 Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.
 14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:
 Polyamines, liquid, corrosive, n.o.s. (M-PHENYLENEBIS(METHYLAMINE), ISOPHORONEDIAMINE)
 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8
 14.4. Groupe d'emballage: III
 14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation. Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation. Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.
 Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.
 Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande
 Observer les dispositions particulières (special provisions).

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:
 Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2010/75/UE (COV): 125,3 g/l
 Directive 2010/75/UE (COV): 8,3 %

Liquide de la classe A (c'est-à-dire les liquides susceptibles de polluer les eaux en petites quantités) conformément à la "classification des liquides dangereux pour les eaux" (Suisse, OFEV, 09/03/2009, (I061-0918)).

Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).
 Observer la loi relative à la protection de la femme enceintes (prescription allemande).
 VOC (CH): 125,3 g/l (8,3%)
 VME/VLE / VBT:
 Cf. rubrique 8.
 Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11, Suisse).
 Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81, Suisse).
 Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air, OPair (RS 814.318.142.1, Suisse).
 Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) (RS 814.12, Suisse).
 Respecter l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115, Suisse).
 Respecter l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2, Suisse).
 Respecter l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52, Suisse).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées: 2,16
 Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré
 Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.
 Formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de marchandises dangereuses.

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Skin Corr. 1B, H314	Classification selon la procédure de calcul.
Skin Sens. 1, H317	Classification selon la procédure de calcul.
Repr. 2, H361f	Classification selon la procédure de calcul.
Aquatic Chronic 3, H412	Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).
 H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H312 Nocif par contact cutané.
 H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H331 Toxique par inhalation.
 H332 Nocif par inhalation.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Skin Corr. — Corrosion cutanée
 Skin Sens. — Sensibilisation cutanée
 Repr. — Toxicité pour la reproduction
 Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique
 Skin Irrit. — Irritation cutanée
 Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie cutanée
 Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie orale
 Eye Dam. — Lésions oculaires graves
 STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Irritation des voies respiratoires
 Eye Irrit. — Irritation oculaire
 Acute Tox. — Toxicité aiguë - inhalation

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

AC	Article Categories (= Catégories d'article)
ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
AOEL	Acceptable Operator Exposure Level
AOX	Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)
ATE	Acute Toxicity Estimate (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)
BAM	Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)
BAT (VBT)	Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)
BaUA	Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)
BCF	Bioconcentration factor (= facteur de bioconcentration - FBC)
BGW / VLB	BGWL / VLB = Biologische Grenswaarde / Valeur limite biologique (België / Belgique)
BHT	Butylhydroxytoluol (= 4-méthyl-phénol de 2,6-di-t-butyle)
BOD	Biochemical oxygen demand (= demande biochimique en oxygène - DBO)
BSEF	Bromine Science and Environmental Forum
bw	body weight (= poids corporel)
CAS	Chemical Abstracts Service
CE	Communauté Européenne
CEC	Coordinating European Council for the Development of Performance Tests for Fuels, Lubricants and Other Fluids
CED	Catalogue européen des déchets
CEE	Communauté européenne économique
CESIO	Comité Européen des Agents de Surface et de leurs Intermédiaires Organiques
cf.	confer
ChemRRV (ORRChim)	Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)
CIPAC	Collaborative International Pesticides Analytical Council
CLP	Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
CMR	carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)
COD	Chemical oxygen demand (= demande chimique d'oxygène - DCO)
CTFA	Cosmetic, Toiletory, and Fragrance Association
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)
DMEL	Derived Minimum Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)
DOC	Dissolved organic carbon (= carbone organique dissous - COD)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 07.03.2017 / 0009
 Remplace la version du / version du : 16.12.2016 / 0008
 Entre en vigueur le : 07.03.2017
 Date d'impression du fichier PDF : 29.03.2017
 COSMO EP-205.120

(COSMOFEN AL 1630 Härter)

DT50	Dwell Time - 50% reduction of start concentration
DVS	Deutscher Verband für Schweißen und verwandte Verfahren e.V. (= Association allemande relative à l'ingénierie du soudage)
dw	dry weight (= masse sèche)
ECHA	European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)
EEE	Espace économique européen
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances
EN	Normes Européennes, normes EN ou euronorms
env.	environ
EPA	United States Environmental Protection Agency (United States of America)
ERC	Environmental Release Categories (= Catégorie de rejet dans l'environnement)
etc.	et cetera (= et ainsi de suite)
éventl.	éventuel, éventuelle, éventuellement
fax.	Télécopie
gén.	générale
GTN	Trinitrate de glycérol
GW / VL	GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle (België / Belgique)
GW-kw / VL-cd	GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortdijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée (België / Belgique)
GW-M / VL-M	GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - "Ceiling" / Valeur limite d'exposition professionnelle - "Ceiling" (België / Belgique)
GWP	Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)
HET-CAM	Hen's Egg Test - Chorionallantoic Membrane
HGW	Halocarbon Global Warming Potential
IARC	International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)
IATA	International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)
IBC	Intermediate Bulk Container
IBC (Code)	International Bulk Chemical (Code)
IBE	Indicateurs biologiques d'exposition (ND 2065-169-97, France)
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG-Code	International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)
IUCLID	International Uniform Chemical Information Database
LMD	Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)
LQ	Limited Quantities
MAK (VME/VLE)	Maximale Arbeitsplatzkonzentrationswerte gesundheitsgefährdender Stoffe (= Valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE) (Suisse)
n.a.	n'est pas applicable
n.d.	n'est pas disponible
n.e.	n'est pas examiné
NIOSH	National Institute of Occupational Safety and Health (United States of America)
ODP	Ozone Depletion Potential (= Le potentiel d'appauvrissem. de la couche d'ozone)
OECD	Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)
OFEV	Office fédéral de l'environnement (Suisse)
OMoD	Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)
org.	organique
OTD	Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)
PAK	polyzyklischer aromatischer Kohlenwasserstoff (= hydrocarbures polycycliques aromatiques)
par ex., ex.	par exemple
PBT	persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)
PC	Chemical product category (= Catégorie de produit chimique)
PE	Polyéthylène
PNEC	Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)
PROC	Process category (= Catégorie de processus)
PTFE	Polytétrafluoroéthylène
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
REACH-IT List-No.	9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses
SGH	Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SU	Sector of use (= Secteur d'utilisation)
SVHC	Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)
TDA	Température de décomposition auto-accelérée (Self-Accelerating Decomposition Temperature - SADT)
Tél.	Téléphone
ThOD	Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO)
TOC	Total organic carbon (= carbone organique total - COT)
UE	Union européenne
UN RTDG	United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)
VbF	Verordnung über brennbare Flüssigkeiten (= Règlement sur les liquides combustibles (Autriche))
VME, VLCT (ou VLE)	VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (ED 984 VLEP 06-2008, France).
VOC	Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))
vPvB	very persistent and very bioaccumulative
wwt	wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.